

**ARRETE PERMANENT portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**
Grande Rue (V.C. 52), Rue sous la ville (V.C.23),
Passage du corps de garde (V.C.),
Rue de la Manine (V.C. 15), Rue du Clos Giraud (V.C. 17),
pour une course cycliste TVO.

POL-093-2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu les articles R417-6, R411-25 et L.121-2 du Code de la Route, et L.2213-2 du Code Général de Collectivités Territoriales
- Vu la demande de M. NOEL Jacques en date du 14 Juin 2022 ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive « TOUR VALROMEY », et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la Grande Rue, Place de l'hôtel de ville, Place des quatre vies et Place du 08 Mai 1945 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable la journée du 14 Juillet 2022 de 08h00 à 19h00 ;

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées :

Pour la Place de l'hôtel de ville :

- Stationnement interdit sur la moitié de la place à partir de 08h00 le 14 Juillet
Rétablissement du stationnement normal à compter de 19h00.

Pour la Place des quatre vies :

- Stationnement interdit à compter de jeudi 14 juillet à 08h00.
Rétablissement du stationnement à compter du même jour à 19h00.

Pour la Grande Rue :

- Fermeture de la rue depuis l'intersection avec la rue Paul CLAUDEL jusqu'à l'intersection avec le rond-point St Symphorien pour le jeudi 14 juillet entre 08h00 et 19h00.
Toutes les rues adjacentes, Rue de la Manine et Rue sous la ville, sont barrées aux intersections avec la Grande Rue.

Pour la Place du 08 Mai 1945

- Stationnement interdit sur la moitié de place proche du groupe scolaire à partir de 08h00 le 14 Juillet.
Rétablissement du stationnement à compter de 19h00.

Mairie

Hôtel de Ville

B.P. 6

38510 MORESTEL

Tél. 04 74 80 09 77

Fax 04 74 80 33 90

e-mail : mairie@morestel.fr

web : www.morestel.fr

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le non-respect du présent arrêté entrainera la verbalisation au titre de l'infraction du « Stationnement de véhicule interdit par un règlement de police », natinf 32530, 2^{ème} classe.
Aux fins de cessation d'infraction, le véhicule sera retiré par la fourrière.

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel, est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 04 Juillet 2022
Le Maire, Frédéric VIAL



Mairie
Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.